

du président du Conseil privé requiert l'adoption des règles 75A, 75B et 75C exactement sous la même forme que celles qui ont été énoncées dans le rapport du comité, à l'exception de deux modifications insignifiantes déjà signalées. En d'autres termes, il est tout à fait clair que le gouvernement a cherché à modifier le rapport du comité sans le renvoyer au comité permanent, comme il est de règle.

Je soutiens que, incontestablement, le gouvernement cherche à faire indirectement ce qu'il n'est pas autorisé à faire directement. Les simples députés ne peuvent agir de la sorte et, à mon avis, il devrait en être de même pour le gouvernement. Comme je le disais il y a un instant, quand Votre Honneur est invité à trancher des questions de procédure et de règlement entre le gouvernement et le Parlement, il n'a pas à hésiter de quel côté pencher: il doit décider en faveur du Parlement.

• (2.50 p.m.)

Je voudrais aborder un autre point qui peut avoir trait davantage à la question de privilège qu'au Règlement, mais qui est bien pertinent. Ce qui se passe ici, c'est que le gouvernement passe outre à la décision du comité. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) semble se réjouir de ce que je n'endosse pas le rapport du comité, étant donné que j'ai voté contre, comme l'opposition d'ailleurs, et puis me voici qui demande que le débat porte sur le rapport et non pas sur une motion qu'il propose.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que même si j'essaie de faire échec à la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair), je suis en droit, puisque ce parlement veut nous convaincre qu'il œuvre en fonction du travail des comités, de demander avec insistance qu'on ne permette pas à un gouvernement qui veut tenir toutes les rênes et manœuvrer le Parlement d'agir à sa guise, en faisant fi des souhaits de ceux qui le composent. Même si je suis opposé à la motion du député de Grenville-Carleton et si je fais tout mon possible pour qu'elle soit rejetée, je considère que j'ai toujours le droit, en tant que député et que membre du comité, de demander qu'on emprunte ce canal pour soumettre la question à la Chambre des communes.

Si Votre Honneur trouve extrêmement difficile de rendre une décision et, comme l'a signalé le président du Conseil privé, si Votre Honneur estime qu'il s'engage dans un domaine de fond plutôt que dans celui du Règlement, j'espère que Votre Honneur préci-

sera nettement que la question ne peut être débattue aux termes des deux motions. Si Votre Honneur accepte une motion, Votre Honneur ne pourra certainement pas admettre l'autre. Dès lors, le problème se simplifie considérablement.

La décision de Votre Honneur est cruciale en ce qui concerne ce problème. Allons-nous refuser de modifier le Règlement du Parlement en nous fondant sur une étude d'un comité formé de tous les partis, ou allons-nous débattre la modification du Règlement du Parlement en nous fondant sur une motion du gouvernement d'une injustice criante, qui fait fi de la tradition selon laquelle le Règlement de la Chambre des communes appartient non pas au gouvernement, mais à l'ensemble du Parlement? C'est la question claire et nette.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entrer dans un débat sur la règle de l'anticipation, ni revenir sur les arguments avancés par les collègues de mon parti. Je veux seulement signaler à Votre Honneur que le nœud de la difficulté dans laquelle se trouve aujourd'hui le gouvernement est un malentendu quant au caractère de la motion portée à l'ordre du jour par le député de Grenville-Carleton (M. Blair).

La motion vise l'adoption d'un rapport qu'un comité de la Chambre avait été chargé par la Chambre d'examiner la question soumise. Ce n'est pas simplement une motion au nom du député personnellement, mais un ordre de la Chambre. Je reprendrai l'argument produit par les députés de mon parti selon lequel c'est de la Chambre que relève le Règlement. Franchement la motion du gouvernement, dans sa forme actuelle, constitue une offense à la Chambre. Le comité a reçu l'ordre de celle-ci de présenter un rapport sur le Règlement et c'est ce qu'il fait. Je n'entre-rais pas dans les détails et ne soulèverai pas la question de l'adoption du rapport par une majorité, ni aucune autre de ce genre.

Le comité a présenté son rapport à la Chambre comme il en avait l'obligation. Le gouvernement déclare, nous allons l'écarter, nous nous moquons des recommandations de la Chambre, elle fera ce que nous dirons. Dès lors en toute logique, le gouvernement pourra à sa guise recevoir un rapport de comité, et parce qu'il ne l'approuve pas, présenter une motion pour que ce rapport de comité soit écarté et décider ensuite de la façon d'en disposer. Monsieur l'Orateur, le Règlement interdit une pareille façon de procéder.